



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau du Fajau, à partir du captage Fajau et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la commune de Cambon et Salvergues

Il sera procédé du vendredi 27 janvier 2023 à 09h00 au lundi 13 février 2023 à 12h00, soit durant 18 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du captage Fajau sur la commune de Cambon et Salvergues.

Le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie a été jugé complet et régulier.

Monsieur Eric DURAND, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre seront déposés et consultables à la mairie de Cambon et Salvergues, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissances du dossier aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Cambon et Salvergues,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

« Captage Fajau »
place de la mairie
34 330 Cambon et Salvergues

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Cambon et Salvergues, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 27 janvier 2023 de 10h30 à 12h00,
- lundi 13 février 2023 de 10h30 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Cambon et Salvergues.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Cambon et Salvergues, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.